



Gouvernance et protection
des données

Les essentiels RGPD

Liste électorale

La mairie est en charge de la constitution et de la tenue à jour des listes électorales puisque c'est auprès des services municipaux que les administrés font leur demande d'inscription. La mairie est également en charge de statuer sur les radiations. Une fois constituées, les listes peuvent être utilisées dans le cadre de communications municipales ou être transmises à des tiers sous conditions : on vous explique !

La collecte

TYPE DE DONNÉES	MODALITÉS DE COLLECTE
Pour les inscriptions sur la liste électorale	
Identité et coordonnées du demandeur Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance Adresse, téléphone, mail Pièces justificatives : copie de pièce d'identité, justificatif de domicile	Collecte nécessaire Ces données sont nécessaires pour traiter les demandes d'inscription sur la liste électorale et vérifier que les administrés remplissent les conditions pour être électeur.
Situation du demandeur Type et motif de demande d'inscription	
Pour les radiations de la liste électorale	
Faisceau d'indices prouvant que l'administré ne remplit plus les conditions d'inscription sur la liste électorale de la mairie Retours NPAI (de la carte électorale/des lettres de propagande envoyées à l'administré), fichiers des contribuables locaux	Collecte nécessaire Ces données sont nécessaires pour que le maire et la commission de contrôle vérifient que les conditions d'électeurs ne sont plus remplies et prononcent la radiation (après avoir notifié aux électeurs cette décision de radiation et lui avoir laissé 15 jours pour formuler des observations). ⚠ Attention, les témoignages des autres administrés ne peuvent pas constituer un faisceau d'indices et ne doivent pas être collectés ni conservés par la mairie en tant que preuve justifiant la radiation.
Pour les demandes de transmission de la liste électorale	
Identité <u>Électeur</u> : Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse <u>Partis/groupements politiques</u> : nom, prénom Pièces justificatives : copie de pièce d'identité, carte adhérent parti politique, mandat de représentant du parti politique	Collecte nécessaire Ces données sont nécessaires pour vérifier que le demandeur dispose de la qualité pour accéder à la liste électorale.
Attestation sur l'honneur à ne pas faire un usage commercial de la liste électorale	Collecte nécessaire Ces données sont nécessaires pour s'assurer que le demandeur ne fera pas un usage commercial de la liste électorale. En cas de doute, la mairie peut demander des précisions sur l'usage que le demandeur compte faire de la liste électorale mais cette collecte ne doit pas être systématique.

L'information

Les mentions d'information sont inscrites directement sur l'outil d'inscription de l'État (CERFA ou démarche en ligne).

Elles doivent être ajoutées par la mairie dans les notifications de radiation transmises aux administrés qui ne semblent plus remplir les conditions d'électeur.

Elles doivent être mises à disposition des personnes sollicitant la transmission de la liste électorale (par voie d'affichage ou sur le formulaire collectant les données de la demande de transmission si la mairie en a créé un).

La transmission

Les données **doivent** être transmises :


- À l'INSEE : via les inscriptions et mises à jour en cas de radiation du répertoire électoral unique.

 En cas de déménagement d'un administré, la mairie doit en informer l'INSEE dans un délai de 7 jours.

- À la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs (notamment contre les refus d'inscription et les décisions de radiation).

Les données **peuvent** être transmises :

- Aux candidats à la mairie à des fins de communication politique et sous réserve du respect des modalités régissant la communication des documents administratifs ;
- Aux services de la mairie à des fins de communication municipale/institutionnelle : pour informer les administrés de l'organisation d'un événement ou de la mise en place d'une activité sur inscription par exemple (sans inscrire directement les personnes) ;

 Attention, s'il est possible de trier la liste électorale selon certains critères pour s'adresser à une tranche de la population déterminée (par âge ou par quartier d'habitation), il est interdit d'effectuer une sélection en fonction de la consonnance des noms qui seraient susceptibles de faire apparaître les origines raciales, ethniques ou les appartenances religieuses réelles ou supposées des personnes concernées.

- À toute personne (électeur, candidat et tout parti ou groupement politique) à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

La conservation

Document	Durées de conservation	Sort final
<ul style="list-style-type: none">- Liste électorale générale- Listes électorales par bureau de vote- Demandes d'inscription sur la liste, dossiers de radiations et pièces justificatives	3 ans	<ul style="list-style-type: none">- Conservation définitive- Destruction après accord des archives départementales- Destruction après accord des archives départementales

Bon à savoir

Les français ne peuvent pas demander leur radiation car l'inscription sur une liste électorale est obligatoire en France. Ils peuvent en revanche être automatiquement radiés par l'INSEE, notamment s'ils demandent à être inscrit sur une autre liste électorale (déménagement) ou à la suite d'une décision de justice (déchéance des droits civils et politiques, mise sous tutelle) ou de décès.